Image not found or type unknown

Contrat de travail et détention provisoire

Jurisprudence publié le **08/11/2009**, vu **2944 fois**, Auteur : Me Anne-France PETIT

Un salarié, engagé en avril 1998, doit reprendre son travail le 13 mars 2005 au terme d'un arrêt pour cause de maladie.

Il est placé en détention provisoire le 11 mars 2005 et ne reprend pas son poste. Il est licencié le 8 avril 2005 pour absence injustifiée et conteste ce licenciement devant la juridiction prud'homale.

La Cour d'appel juge que le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse ; l'employeur forme un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation rappelle que "***le placement d'un salarié en détention provisoire, alors qu'il est présumé innocent, entraîne la suspension du contrat de travail*** ".

Elle juge alors que "*ayant constaté que l'employeur avait été informé avant le licenciement de l'incarcération du salarié, que le comportement incriminé était sans lien avec l'activité professionnelle et que l'employeur ne prouvait pas que l'absence de l'intéressé avait désorganisé ou perturbé le fonctionnement de l'entreprise, la cour d'appel a pu en déduire, sans encourir les griefs du moyen, que* ***le salarié n'avait pas commis de faute*** *et, usant des pouvoirs d'appréciation qu'elle tient des articles L. 1232 1 et L. 1235 1 du code du travail, décider que le licenciement ne reposait sur aucune cause réelle et sérieuse*".

Soc. 16-09-2009 n°08-42816

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés